AR Prefecture

013-211300587-20221026-DELIB2022102604-DE
Reçu le 03/11/2022

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2022

N°2022/10/26/04-OBJET : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la CCVBA pour l'année 2021.

Le vingt-six octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, WAJS Alexandre, GERMAIN, Emilie, Christine GARCIN-GOURILLON, Sylvie NARDI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Laurent JUGLARET, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain,

Pouvoirs : LAFFITTE Patrick a donné pouvoir à Marc FUSAT, REYNOUD Henri à Jean-Christophe CARRÉ, Mathieu BONARD à Laurent JUGLARET, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : DAVID Delphine, Fanny ARSAC et FABRE Thierry

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS.

Monsieur Alexandre WAJS indique que conformément aux articles L 2224-17-1 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel technique et financier du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il ajoute que ce rapport est rendu obligatoire quel que soit le mode d'exploitation du service et doit contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation.

Monsieur le Rapporteur rappelle que suite au transfert de la compétence d'élimination et valorisation des ordures ménagères et de tous les déchets urbains et non urbains non toxiques à la Communauté des Communes Vallée des Baux - Alpilles, celui -ci a fait l'objet d'une délibération de son conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu le rapport annuel de l'année 2021 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers,
Vu la délibération prise en conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles,
Vu l'avis du comité finances/moyens généraux
APPROUVE le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de l'année 2021,
DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 03 11 2022

Secrétaire de séance

Bernadette SAMUEL

MAIRIE DE MAUSSANE - les - ALPILLES 13

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE - les - ALPILLES 13

Publication sur le site de la mairie le : 03 11 2022

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.